

L'équipe pédagogique de la SEGPA
du Collège

.....
le 2017

à Madame, Monsieur
député-e de la circonscription de

Madame, Monsieur la-le député-e,

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté accueille, au sein de notre collège, des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes et a pour mission de les conduire vers une véritable formation professionnelle qualifiante de niveau V . Dans cette structure, les heures d'enseignement général sont majoritairement assurées par des Professeurs des Ecoles spécialisés.

Nous, Enseignant.e.s et Directrice.teur.s de la SEGPA , tenons à vous informer de la perte de pouvoir d'achat que nous subissons depuis la rentrée scolaire. Notre régime indemnitaire a été modifié, ce qui entraîne une baisse de revenus annuelle d'environ 350 €. Il n'est pas acceptable de subir cette perte sèche, surtout au moment où le président de la République fait de la hausse de pouvoir d'achat un objectif à atteindre dans les plus brefs délais. Dans le même temps, nous avons perdu l'Indemnité Spéciale que touchaient tous les PE exerçant en SEGPA, titulaires et non titulaires de la spécialisation. Cette indemnité était une réelle reconnaissance de la spécificité d'enseigner en SEGPA et un élément d'attractivité pour des postes souvent difficiles à pourvoir.

Ce nouveau régime indemnitaire nous octroie l'ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves) d'un montant identique à l'ISOE versée aux personnels du second degré. Mais il est noter que, là aussi, nous sommes pénalisé.e.s car nous ne touchons que la part fixe et non la part variable perçue par les professeur.e.s principaux de 3ème. De plus, les Directrice.teur.s de SEGPA (DACS) n'ont pas la garantie de toucher cette ISAE contrairement à leurs collègues du premier degré.

Nous tenons à vous rappeler que nos Obligations Réglementaires de Service sont restées à 21 heures alors que nos collègues de collège ont un service de 18 heures. Nous revendiquons donc le passage à 18 heures dans un souci d'égalité. Pour rappel, le recrutement pour être enseignant-e tant dans le premier que le second degré est identique, soit au niveau master.

Comme vous le pouvez constater, Madame, Monsieur la-le député-e, nous subissons de nombreuses discriminations. Nous vous demandons d'intervenir auprès du Premier ministre et du ministre de l'Éducation Nationale pour que nos droits soient respectés et nos conditions de travail améliorées.

Soyez assuré.e, Madame, Monsieur la-le député-e, de notre attachement au service public d'Éducation.

Copie à la section SNUipp-FSU 13
Copie à l'IA DASEN
Copie au Conseil départemental